

## Fondation de dons particuliers



Un moyen simple et efficace  
de soutenir les causes  
qui vous tiennent à cœur



Les dons de charité ouvrent de nouvelles possibilités pour les personnes et les causes en lesquelles vous croyez.

La Fondation de dons particuliers poursuit le même objectif. À titre d'organisme de bienfaisance public indépendant qui encourage les dons de bienfaisance au Canada, nous avons créé une structure qui vous offre la possibilité d'établir une tradition de générosité envers les autres.

Il suffit de faire une contribution minimale de 10 000 \$ et un compte de donateur de la Fondation de dons particuliers sera établi à votre nom. Par la suite, vous pourrez recommander les œuvres de bienfaisance auxquelles vous désirez que soient versées les sommes provenant de votre compte. Nous nous occupons du reste.

La Fondation de dons particuliers est une façon innovatrice, simple et efficace d'appuyer les causes qui vous tiennent à cœur.

# Table des matières

|                                                                                            |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Introduction . . . . .                                                                     | 3  |
| Les avantages de donner par l'intermédiaire de la Fondation de dons particuliers . . . . . | 5  |
| Une solution pratique, rentable et avantageuse sur le plan fiscal . . . . .                | 7  |
| Comment maximiser votre crédit d'impôt pour don de bienfaisance . . . . .                  | 8  |
| Comment s'y prendre . . . . .                                                              | 9  |
| <i>Ouverture de votre compte</i>                                                           |    |
| <i>Versement des contributions</i>                                                         |    |
| <i>Recommandation de dons</i>                                                              |    |
| Créez votre propre plan de dons de bienfaisance. . . . .                                   | 12 |

# Introduction

Les Canadiens sont des gens généreux. En 2011, selon Statistique Canada, les dons de bienfaisance des Canadiens ont atteint 8,5 milliards de dollars. Pour beaucoup d'entre nous, donner occupe une place importante dans notre vie et constitue une responsabilité que l'on accepte volontiers afin d'aider son prochain et de bâtir une société meilleure.

Nous donnons de bien des manières, que ce soit en participant à un événement de bienfaisance, en parrainant une personne qui prend part à un marathon de course ou de lecture, en faisant du bénévolat, par l'intermédiaire d'un lieu de culte ou d'une campagne de financement au travail, en réponse à une demande postale ou directement, par une sollicitation de porte-à-porte.



## Une approche stratégique

Toutes ces méthodes permettent de soutenir des causes nobles, mais bien des gens désirent adopter une approche plus stratégique et plus organisée afin de changer les choses. Ils veulent un moyen rapide et fiscalement avantageux d'atteindre leurs objectifs personnels en matière de dons de charité.

C'est pourquoi la TD a créé la Fondation de dons particuliers, le premier programme de ce genre présenté par une institution financière canadienne. La Fondation vous permet d'établir une dotation qui fonctionne de la même manière qu'une fondation privée, mais qui entraîne beaucoup moins de dépenses et de tâches administratives connexes et qui exige une contribution minimale beaucoup moins élevée.

La Fondation de dons particuliers est la solution qui s'impose si vous cherchez une façon de planifier vos dons plus efficacement, de créer un patrimoine durable pour des organismes de bienfaisance et de profiter d'avantages fiscaux non négligeables.

## Une façon simple et efficace de donner

**Ouvrez un compte.** Il suffit d'ouvrir un compte de donateur en versant une contribution irrévocable d'au moins 10 000 \$ à la Fondation de dons particuliers. En règle générale, votre don sera détenu par la Fondation de dons particuliers dans votre compte de donateur à titre de dotation. Vous pouvez verser vos contributions en espèces ou sous forme de titres et vous recevrez un reçu d'impôt pour activités de bienfaisance. Vous pouvez aussi verser en tout temps des contributions supplémentaires de 1 000 \$ ou plus.

**Choisissez votre organisme de bienfaisance.** Choisissez les organismes de bienfaisance publics enregistrés canadiens que vous voulez soutenir annuellement par l'intermédiaire de la Fondation. Vous pouvez en tout temps modifier votre choix d'organisme ainsi que les montants à verser.

**Faites des dons.** Chaque année, la Fondation de dons particuliers versera des dons à partir de votre compte de donateur. Ces dons seront versés aux organismes de bienfaisance choisis selon vos recommandations.

**Recevez des relevés et des reçus.** Vous recevrez des relevés trimestriels faisant état de vos contributions, des dons versés et de la valeur marchande de votre compte de donateur. Un reçu d'impôt pour activités de bienfaisance vous sera remis chaque année au mois de février; il indiquera le montant total des contributions que vous aurez versées au cours de l'année précédente.



# Les avantages de donner par l'intermédiaire de la Fondation de dons particuliers

## **Simplifiez-vous la vie**

Vous pouvez réduire le temps consacré aux tâches administratives associées aux dons de charité et faire en sorte que tous vos dons proviennent de la même source. La TD fera le suivi de toutes vos contributions et recommandations de don et vous fournira des relevés trimestriels détaillés ainsi qu'un reçu officiel de don de bienfaisance annuel.

## **Établissez une tradition de générosité**

Votre compte de donateur de la Fondation de dons particuliers pourra continuer à générer des dons à perpétuité et vous permettra d'établir une tradition durable de charité, conformément à vos souhaits. Vous pouvez aussi désigner un successeur qui prendra la relève comme conseiller si vous décédez ou êtes frappé d'incapacité. Les dons versés par l'intermédiaire de votre compte de donateur peuvent se poursuivre pendant plusieurs générations.

## **Éliminez le stress de fin d'année associé à la sélection des organismes à soutenir**

Vous pouvez verser dès maintenant une contribution à la Fondation de dons particuliers et décider plus tard quels organismes de bienfaisance en bénéficieront. Vous n'avez pas à vous presser de prendre une décision avant le 31 décembre. Votre don de bienfaisance sera investi pendant que vous décidez quels organismes de bienfaisance vous voulez recommander comme donataires. Donnez aujourd'hui, décidez demain.

## **Honorez vos êtres chers**

Vous pouvez donner à votre compte de donateur le nom que vous voulez – en l'honneur de votre famille, d'un être cher décédé ou d'une cause qui vous tient à cœur. Les dons peuvent être versés au nom de votre compte de donateur ou de façon anonyme.

## **Donnez davantage à mesure que vos contributions s'accroissent**

Vos contributions sont investies et peuvent fructifier à l'abri de l'impôt, ce qui permet à la Fondation de dons particuliers de donner davantage aux organismes de bienfaisance que vous voulez soutenir.

## **Profitez d'une excellente valeur**

Les frais d'administration globaux de la Fondation de dons particuliers sont peu élevés et ils sont déterminés selon le solde de votre compte de donateur. Vous trouverez des précisions dans le Guide du programme de la Fondation de dons particuliers (accessible en ligne à l'adresse : [gestiondepatrimoinetd.ca/donsparticuliers](http://gestiondepatrimoinetd.ca/donsparticuliers)).

De plus, toutes les contributions sont investies dans le Fonds de revenu équilibré TD ou le Fonds de revenu mensuel TD, selon un ratio de frais de gestion (RFG) annuel réduit à 1 %. Ces frais peu élevés permettent à la Fondation de dons particuliers de conserver un plus grand nombre d'actifs qui peuvent être donnés à des organismes de bienfaisance.

## Reportez vos dons selon vos besoins

Vous pouvez aussi utiliser votre compte de donateur dans le cadre de votre plan successoral. Ainsi, vous pouvez désigner la Fondation de dons particuliers comme bénéficiaire d'un legs constitué d'espèces, de titres, de votre REER ou FERR, de votre CELI, d'une police d'assurance vie ou d'une fiducie résiduaire de bienfaisance, ce qui peut donner lieu à un allègement fiscal considérable.

## Profitez des avantages fiscaux dès maintenant

Comme il s'agit de dons de charité irrévocables, vos contributions à la Fondation de dons particuliers peuvent donner lieu à des crédits d'impôt pour l'année au cours de laquelle ils sont faits, ou ils peuvent être reportés en avant et appliqués à des années ultérieures.

Les crédits d'impôt pour dons de bienfaisance peuvent financer jusqu'à 45 % de votre don (taux fédéral et provincial combinés pour les dons de plus de 200 \$), selon votre province de résidence.

Le calcul suivant montre l'économie d'impôt potentielle réalisée sur un don de plus de 200 \$.

| Quel est le montant des économies d'impôt que vous pouvez réaliser? |           |
|---------------------------------------------------------------------|-----------|
| Don                                                                 | 10 000 \$ |
| Crédits d'impôt fédéral et provincial                               | 4 500 \$  |
| Économie d'impôt totale, en pourcentage du don                      | 45 %      |

À des fins d'illustration seulement

## Éliminez l'impôt sur les gains en capital

Vous pouvez faire don de certains titres admissibles directement à la Fondation de dons particuliers, réaliser leur pleine valeur en tant que don de bienfaisance et éliminer tous les gains en capital sur la cession de ces titres. Si vous vendiez vous-même ces titres qui ont pris de la valeur et que vous remettiez le produit de leur vente à un organisme de bienfaisance, vous réaliseriez aussi leur pleine valeur en tant que don de bienfaisance, mais vous auriez à payer de l'impôt sur 50 % du gain (voir l'exemple de la page 7).

Cet avantage très intéressant s'appliquera également si vous donnez des actions d'une société ouverte reçues à titre d'employé dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions. Vous n'aurez pas à payer d'impôt sur vos avantages liés à l'emploi dans les circonstances suivantes :

- les actions acquises ou le produit de la vente des actions acquises sont donnés au cours de l'année, dans les 30 jours suivant la levée de l'option;
- les actions acquises sont des actions ordinaires;
- le prix que vous avez payé n'est pas inférieur à la juste valeur marchande des actions à la date d'émission de l'option;
- vous donnez les actions à un organisme de bienfaisance enregistré, comme la Fondation des dons particuliers.

# Une solution pratique, rentable et avantageuse sur le plan fiscal

Les dons faits par l'intermédiaire de la Fondation de dons particuliers représentent une solution de rechange rentable et pratique à la mise sur pied d'une fondation privée. La fondation privée exige une contribution initiale considérable, des frais juridiques d'établissement, des rencontres périodiques du conseil d'administration, des frais comptables annuels et quantité de tâches administratives. En revanche, le compte de donateur, tout en offrant pratiquement les mêmes avantages, est simple et pratique à gérer et exige une contribution initiale peu élevée, aucuns frais d'établissement, ni aucune tâche administrative périodique de votre part.

De plus, si vous donnez des titres admissibles (valeurs cotées en Bourse, obligations, fonds communs de placement et fonds distincts) à la Fondation de dons particuliers, vous n'aurez pas d'impôt à payer sur les gains en capital réalisés sur la vente de ces titres et vous recevrez un reçu d'impôt pour activités de bienfaisance pour la juste valeur marchande des titres au moment du don.

Dans l'exemple qui suit, vous pourriez diminuer votre impôt de 18 000 \$ en donnant des titres directement à la Fondation de dons particuliers plutôt qu'en les vendant pour ensuite faire don du produit de la vente.

|                                                                        | Vente des titres et don du produit de la vente | Contribution à la Fondation de dons particuliers sous forme de titres |
|------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| 1. Valeur marchande                                                    | 100 000 \$                                     | 100 000 \$                                                            |
| 2. Coût des titres à l'achat                                           | 20 000 \$                                      | 20 000 \$                                                             |
| 3. Gain en capital (1) – (2)                                           | 80 000 \$                                      | 80 000 \$                                                             |
| 4. Gain imposable (3) x 50 % ou 0 %                                    | 40 000 \$                                      | 0 \$                                                                  |
| 5. Impôt sur le gain (45 %)                                            | 18 000 \$                                      | 0 \$                                                                  |
| 6. Économie d'impôt sur les gains en capital                           | 0 \$                                           | 18 000 \$                                                             |
| 7. Crédit d'impôt (à 45 %)                                             | 45 000 \$                                      | 45 000 \$                                                             |
| 8. Économie d'impôt sur le gain en capital et crédit d'impôt (6) + (7) | 45 000 \$                                      | 63 000 \$                                                             |

À des fins d'illustration seulement



# Comment maximiser votre crédit d'impôt pour don de bienfaisance

Nos deux ordres de gouvernement encouragent les dons de bienfaisance en offrant aux particuliers divers incitatifs fiscaux. Vous pouvez ainsi financer jusqu'à 45 % de votre don.

Vous trouverez ci-dessous certains conseils fiscaux importants, mais n'oubliez pas que vos dons de charité, surtout les plus généreux, devraient s'inscrire dans un plan financier global, et nous vous recommandons fortement de faire appel aux services de vos conseillers fiscaux et financiers à cet égard.

**Regroupement des reçus aux fins de l'impôt.** Pour maximiser votre crédit d'impôt pour don de bienfaisance, vous pouvez joindre vos reçus à ceux de votre conjoint et les soumettre dans une même déclaration de revenus. Dans la plupart des cas, le conjoint qui touche le revenu le plus élevé devrait demander le crédit.



**Dons de société.** Si vous faites un don par l'intermédiaire de votre entreprise, celle-ci peut demander une déduction fiscale, et non un crédit d'impôt. La valeur de la déduction dépend du taux d'imposition réel de votre entreprise. Le don de titres détenus dans votre entreprise est également admissible aux fins d'exemption de l'impôt sur les gains en capital. Ce type de don offre aussi l'avantage potentiel de permettre à votre entreprise d'effectuer des retraits à l'abri de l'impôt.

**Report de dons importants.** Chaque année, vous pouvez demander un crédit d'impôt pour dons de bienfaisance qui peut représenter jusqu'à 75 % du revenu net inscrit dans votre déclaration de revenus fédérale, sans perdre l'allègement fiscal si vous dépassez cette limite. L'excédent peut être reporté sur une période allant jusqu'à cinq ans et demeure assujéti à la limite de 75 % du revenu de chaque année.

# Comment s’y prendre

## Ouverture de votre compte

Il vous suffit de remplir le formulaire de demande d’ouverture de compte de donateur que vous avez reçu, ou de le télécharger à l’adresse [gestiondepatrioinetd.ca/donsparticuliers](https://gestiondepatrioinetd.ca/donsparticuliers).

Vous pourrez alors :

- ouvrir un compte de donateur, seul ou conjointement;
- choisir un nom pour votre compte de la Fondation de dons particuliers (par exemple, Le Fonds G. Raymond, La Fondation de la famille Raymond, Le Projet des arts du centre-ville ou Le Projet d’apprentissage);
- établir des recommandations de don récurrentes ou uniques;
- nommer le successeur de votre compte de donateur qui deviendra responsable d’effectuer les recommandations de don si vous décédez ou êtes frappé d’incapacité.

## Versement des contributions

Une fois votre compte de donateur ouvert, il vous suffit d’y verser une contribution initiale d’au moins 10 000 \$. Vous pouvez verser votre contribution en espèces ou sous forme de titres admissibles tels que les valeurs cotées en Bourse, les obligations, les fonds communs de placement et les fonds distincts. Par la suite, vous pouvez en tout temps verser des contributions supplémentaires de 1 000 \$ ou plus, et vous recevrez un reçu d’impôt pour dons de bienfaisance annuel, comme pour votre contribution initiale. Vous pouvez contribuer à votre compte de donateur par chèque ou par virement interbancaire, en transférant des espèces ou des titres d’un compte de Gestion de patrimoine TD ou d’une autre institution financière ou en y déposant des certificats de titres matériels.

Chaque contribution versée à la Fondation de dons particuliers sera généralement détenue par la Fondation à titre de dotation pendant une période d’au moins dix ans. Pendant la période de dotation, la Fondation vous avisera, aux termes de sa politique de décaissement, du montant provenant de votre compte de donateur qui sera utilisé pour verser des dons de charité. Quand la période de la dotation prend fin, vous pouvez recommander soit que le solde de votre compte de donateur relatif à ce don soit versé à des organismes de bienfaisance que vous proposez, soit qu’il demeure investi afin de l’utiliser pour verser des dons et maintenir votre tradition.

## Recommandation de dons

Vous pouvez recommander les organismes de bienfaisance que vous désirez voir profiter de vos dons dans votre formulaire de demande d'ouverture de compte. Les dons peuvent être versés soit de façon anonyme, soit au nom choisi pour votre compte, à votre discrétion.

Tout organisme de bienfaisance public enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) est habilité à recevoir un don de la Fondation de dons particuliers. Afin de vous assurer que les organismes de bienfaisance que vous désirez appuyer sont admissibles et que les dons à ces organismes peuvent être approuvés par le conseil d'administration de la Fondation de dons particuliers, veuillez consulter les lignes directrices du Guide du programme avant de faire vos recommandations.



Vous pouvez désigner les recommandations liées à votre compte de donateur comme « récurrentes », ce qui signifie que les mêmes organismes de bienfaisance recevront chaque année des dons correspondant aux pourcentages recommandés, à moins que la Fondation de dons particuliers ne reçoive un avis contraire. Autrement, si vous déterminez que vos recommandations sont uniques, vous devrez faire de nouvelles recommandations de dons chaque année.



Les contributions versées à la Fondation de dons particuliers sont investies dans une catégorie particulière du Fonds de revenu équilibré TD ou du Fonds de revenu mensuel TD.

Gestion de Placements TD Inc. (GPTD), l'un des plus importants gestionnaires de fonds communs de placement au Canada, est réputée pour son approche disciplinée et méthodique en matière de placement, son processus rigoureux de composition de portefeuilles et son approche de la gestion des risques.

GPTD assure la gestion du Fonds de revenu équilibré TD. Le Fonds a pour objectif de chercher à produire un revenu et une croissance modérée du capital en investissant principalement dans des titres à revenu fixe et des titres de participation d'émetteurs au Canada.

GPTD assure la gestion du Fonds de revenu mensuel TD. Le Fonds a comme premier objectif de placement de procurer un niveau constant de revenu mensuel et comme deuxième objectif de générer une plus-value du capital, en investissant principalement dans des titres productifs de revenus.

Pour en savoir plus sur ces fonds, veuillez vous rendre à l'adresse [gestiondepatrioinetd.ca/donsparticuliers](https://gestiondepatrioinetd.ca/donsparticuliers). Les parts de la série<sup>1</sup> « C » du Fonds de revenu équilibré TD et du Fonds de revenu mensuel TD ne sont vendues que par l'intermédiaire de la Fondation de dons particuliers.

# Créez votre propre plan de dons de bienfaisance

Comme bien des gens, vous pouvez vous sentir dépassé par les nombreuses demandes des œuvres de bienfaisance et par les causes déchirantes présentées par les médias.

En réalité, vous ne pouvez soutenir toutes les causes, et vous n'êtes pas tenu de le faire. Certains des donateurs les plus efficaces, ceux qui ont la plus grande incidence, établissent un plan philanthropique et consacrent leur argent et leur énergie à appuyer quelques causes qui leur tiennent tout particulièrement à cœur. De cette façon, les organismes de bienfaisance retenus bénéficient d'un donateur engagé et constant, et le donateur en retire un plus grand sentiment de participation et de satisfaction.

C'est un peu comme élaborer un plan de placement. Vous devez établir vos objectifs, puis étudier vos options pour déterminer la solution qui vous convient.

## Notre modèle de planification en six étapes

Les étapes suivantes vous aideront à choisir les causes que vous voulez soutenir, si ce n'est déjà fait. Notre modèle de planification en six étapes facilite la vie à toute personne qui souhaite changer les choses.



La Fondation de dons particuliers est l'un des moyens qui facilitent le don, mais c'est loin d'être le seul. Si vous avez l'intention de faire vos dons de charité en utilisant d'autres ressources, vous pouvez quand même suivre les six étapes suivantes pour vous organiser et vous assurer de ne manquer aucune occasion de maximiser l'incidence de votre legs.

## 1. Définissez vos valeurs

Dressez une liste des valeurs qui régissent vos rapports quotidiens avec les membres de votre famille, vos amis et vos partenaires d'affaires.

Posez-vous les questions suivantes :

- Quelles sont les valeurs qui me tiennent le plus à cœur?
- Quels sont les enjeux, les centres d'intérêt ou les causes qui me touchent le plus ou qui ont eu la plus grande incidence sur ma vie?
- Quel est le souvenir que je voudrais qu'on garde de moi?

Notez les trois valeurs personnelles auxquelles vous tenez le plus :

|              |            |                |            |
|--------------|------------|----------------|------------|
| Accès        | Égalité    | Justice        | Savoir     |
| Collectivité | Excellence | Leadership     | Service    |
| Compassion   | Famille    | Liberté        | Stabilité  |
| Créativité   | Générosité | Paix           | Autre_____ |
| Démocratie   | Guérison   | Possibilités   |            |
| Dignité      | Innovation | Respect        |            |
| Diversité    | Intégrité  | Responsabilité |            |

## 2. Choisissez vos causes

Revoyez votre liste de valeurs. L'une des causes ci-dessous correspond-elle à vos valeurs d'une manière plus évidente que les autres?

Posez-vous les questions suivantes :

- Cette cause est-elle liée aux valeurs que j'ai sélectionnées à l'étape 1?
- Est-ce qu'une personne importante pour moi a déjà été emportée par une maladie?

Notez les trois valeurs personnelles auxquelles vous tenez le plus :

|                             |                                  |                        |                         |
|-----------------------------|----------------------------------|------------------------|-------------------------|
| Abus de drogues et d'alcool | Droits des femmes                | Héritage culturel      | Services aux immigrants |
| Activités communautaires    | Droits des personnes handicapées | Itinérance             | Sort des aînés          |
| Alphabétisation             | Éducation                        | Lutte au racisme       | Sports                  |
| Animaux                     | Éducation des jeunes             | Pauvreté               | Violence conjugale      |
| Arts et culture             | Environnement                    | Protection des enfants | Autre_____              |
| Droit à une mort digne      | Formation professionnelle        | Religion               |                         |
|                             |                                  | Santé                  |                         |

### 3. Déterminez votre priorité géographique

Décidez si vous souhaitez affecter des fonds au niveau local, provincial, national ou mondial. Voici un exemple d'une personne ayant choisi l'éducation comme cause, et l'alphabétisation comme priorité.

**Cause :** Éducation

**Priorité :** Alphabétisation

**Organisme de bienfaisance national :** Organisme de bienfaisance actif dans toutes les provinces qui recrute et forme des bénévoles pour agir à titre de tuteurs pour les enfants, les adolescents et les adultes.

**Organismes de bienfaisance locaux :** Bibliothèques, cercles de lecture pour les enfants très vulnérables, clubs de devoirs pour les adolescents à risque de décrochage scolaire, programmes de langue pour aider les nouveaux arrivants à intégrer le marché de l'emploi.

### 4. Étudiez vos options

Vous avez déterminé quelles sont vos valeurs de même que les causes et les régions que vous désirez soutenir par vos dons. Si vous ne connaissez pas d'organisme de bienfaisance qui réponde à vos critères, une courte recherche devrait vous aider. Voici une liste de sites Web où vous pouvez trouver divers organismes de bienfaisance qui correspondent aux causes que vous avez choisies.

#### **[charityvillage.com](http://charityvillage.com)**

Sélectionnez une zone d'intérêt sous « Organizations » (Organisations), et le site vous donnera une liste de liens vers les organismes de bienfaisance pertinents.

#### **[donorsguide.ca](http://donorsguide.ca)**

Le guide des donateurs canadiens le plus récent fournit le nom de personnes-ressources ainsi que des renseignements de base sur les organismes de bienfaisance les mieux établis et les plus actifs au pays.

#### **[charityfocus.ca/fr](http://charityfocus.ca/fr)**

DonAction est le principal outil de recherche d'informations relatives aux organismes de bienfaisance enregistrés canadiens. Vous pouvez chercher un organisme en particulier ou effectuer une recherche par région ou domaine d'intérêt.

## 5. Évaluez vos choix

Après avoir trouvé un ou des organismes de bienfaisance qui répondent à vos critères, assurez-vous qu'ils méritent votre appui. Demandez un exemplaire du rapport annuel de l'organisme de bienfaisance, la liste des membres du conseil d'administration et les derniers états financiers. Ces renseignements devraient vous donner une idée précise du type de programme que cet organisme de bienfaisance administre, de la manière dont ses programmes sont mis en œuvre et de l'endroit où ils le sont, des responsables qui gèrent l'organisme de bienfaisance, de la proportion du montant qui sera consacrée à ces programmes et de celle qui sera allouée aux campagnes de financement et aux frais administratifs.

## 6. Précisez votre don

En effectuant des recherches sur d'éventuels organismes de bienfaisance, vous pouvez découvrir des programmes intéressants que vous souhaitez appuyer directement. Si vous désirez faire des dons à des programmes précis, vérifiez auprès des organismes de bienfaisance que vous avez sélectionnés qu'ils peuvent affecter vos dons à des fins précises et qu'ils respecteront vos désirs.



Les fondations communautaires sont une autre façon de donner si vous souhaitez appuyer votre collectivité locale. Vous pouvez faire des dons à des fondations communautaires dans divers villages, villes et régions rurales de partout au Canada.

Une fondation communautaire est un organisme philanthropique axé sur l'établissement de dotations permanentes en vue d'aider les collectivités à relever les défis qui se posent à long terme et à répondre aux besoins immédiats. Pour en savoir davantage, consultez le site [cfc-fcc.ca/accueil.cfm](http://cfc-fcc.ca/accueil.cfm). Pour trouver des fondations dans votre région, cliquez sur « Les fondations communautaires », puis sur « Trouver une fondation communautaire » et sélectionnez votre région.



Planifiez vos dons de façon plus efficace, créez un patrimoine durable pour les organismes de bienfaisance que vous voulez soutenir et profitez d'avantages fiscaux considérables.

Ouvrez un compte de donateur auprès de la Fondation de dons particuliers – offert en exclusivité par Gestion de patrimoine TD.

Veillez lire le Guide du programme accessible à l'adresse [gestiondepatrioinetd.ca/donsparticuliers](https://gestiondepatrioinetd.ca/donsparticuliers) afin de prendre connaissance des politiques, des lignes directrices et d'autres renseignements importants relatifs à la Fondation de dons particuliers et aux comptes de donateurs.

Pour en savoir plus sur la manière dont ce programme peut vous aider à atteindre vos objectifs en matière de dons de bienfaisance, veuillez communiquer avec votre représentant ou consulter le site Web suivant : [gestiondepatrioinetd.ca/donsparticuliers](https://gestiondepatrioinetd.ca/donsparticuliers).

<sup>1</sup> Le 12 février 2015, le Fonds de revenu mensuel TD, Série D et le Fonds de revenu équilibré TD, Série D, offerts à la Fondation de dons particuliers, ont été renommés Fonds de revenu mensuel TD, Série C et Fonds de revenu équilibré TD, Série C.

Les renseignements aux présentes ont été fournis par Gestion de patrimoine TD aux fins d'information seulement. Ils proviennent de sources jugées fiables. Lorsque de tels énoncés sont fondés en partie ou en totalité sur des renseignements provenant de tiers, leur exactitude et leur exhaustivité ne sont pas garanties. Les graphiques et tableaux sont présentés aux fins d'illustration seulement et ne rendent pas compte des valeurs futures ou du rendement futur d'un placement. Ces renseignements ne doivent pas être considérés comme des conseils financiers, fiscaux, juridiques ou de placement. Les stratégies particulières en matière de placement, de négociation ou de fiscalité devraient être évaluées en fonction des objectifs et de la tolérance à l'égard du risque de chaque client. Gestion de patrimoine TD, La Banque Toronto-Dominion ainsi que les membres de son groupe et ses entités liées ne sont pas responsables des erreurs ou omissions dans les renseignements fournis aux présentes, ni des pertes ou dommages subis.

Les services de la Fondation de dons particuliers, une société de bienfaisance indépendante sans but lucratif, sont offerts en collaboration avec Gestion de patrimoine TD. Gestion de patrimoine TD procure les produits et les services offerts par TD Waterhouse Canada Inc. (membre du Fonds canadien de protection des épargnants), Gestion privée TD Waterhouse Inc., Services bancaires privés, Gestion de patrimoine TD (offerts par La Banque Toronto-Dominion) et Services fiduciaires, Gestion de patrimoine TD (offerts par La Société Canada Trust). Les Fonds Mutuels TD sont gérés par Gestion de Placements TD Inc., une filiale en propriété exclusive de La Banque Toronto-Dominion.

<sup>100</sup> Le logo TD et les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion.

